



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
AU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 17 FEVRIER 2026**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Présidence** : Monsieur Nicolas DAINVILLE

**Présents** : 19

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye ( à partir de la délibération 2026-005) - PASCOAL - PERON Thomas - SELBONNE Céline- RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DAHAMNI Abdelkader – GERBOUIN Pierre – BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

**Absents excusés représentés** : 09

GORBENA Marcy pouvoir à RAOUL Nathalie  
IBRAHIM Abdou - pouvoir à DAINVILLE Nicolas  
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à ROUSSEAU Edwige  
POINGT Alain - pouvoir à ROUSSEL Annielle  
VILLOING Fabrice- pouvoir à SELBONNE Céline  
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi  
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise  
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian  
HOCDE Stéphanie – pouvoir à GERBOUIN Pierre

**Absents excusés** : 2

BASELTO Emilie  
DIALLO Maye ( jusqu'à la délibération 2026-005)

**Président de séance** : Monsieur DAINVILLE Nicolas

**Secrétaire** : Madame PASCOAL Mariana

**Administration** : CAVALLINI Jean-Baptiste – GEORGE Véronique

**QUORUM** atteint

**Le Conseil municipal,**

Après avoir désigné Madame Mariana PASCOAL comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :19H09

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
001	Procès-Verbal du 02 octobre 2025	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
002	Procès-Verbal du 04 décembre 2025	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 5 ABSTENTION
003	Décisions municipales	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
004	Subvention au Comité d'œuvres sociales de la Verrière	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
005	Avance de subvention au Comité d'œuvres sociales de la Verrière	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
006	Avances et subventions aux associations	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
007	Accord de la commune sur la vente du foncier à SQY éco BE.	23 VOIX POUR 5 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION MAJORITE

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10  
Publié pour affichage sur le site de la ville le

**Pour extrait certifié conforme**

**La Verrière, le 17 février 2026**

